



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 121585

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur une préconisation contenue dans les derniers rapports annuels de la Cour de cassation, tendant à corriger les effets induits négatifs d'une réserve d'interprétation assortissant une décision de conformité à la Constitution par le Conseil constitutionnel s'agissant de l'article L. 452-3 du code de la sécurité sociale (*cf.* question prioritaire de constitutionnalité du 7 mai 2010) en matière de réparation des conséquences de la faute inexcusable de l'employeur. Dans son rapport pour 2010, la Cour de cassation a proposé de préciser qu'indépendamment de la majoration de rente reçue par la victime dans ce cas, elle a droit de demander devant la juridiction de sécurité sociale à l'employeur la réparation de l'ensemble des préjudices non couverts, la branche accidents du travail du régime général supportant définitivement la charge imputable à la modification de l'étendue de la réparation. Il souhaiterait connaître les suites qu'il envisage de donner à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121585

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11763

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)